



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

## ARRETE MUNICIPAL N° 0002026\_058

Règlementant et autorisant les sociétés SPIE Citynetworks et NVMBAT pour le compte de SNCF RESEAU à réaliser des travaux de création d'une tranchée, pose de fourreaux et installation d'un mât de vidéosurveillance équipé de caméras au 27-37 avenue Ampère à Gretz-Armainvilliers du jeudi 30 avril 2026 au mardi 30 juin 2026.

## Arrondissement de TORCY

*Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4<sup>ème</sup> partie,

**Vu** l'accord de principe de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts (mail de M. LE GOFF du 27/02/2026),

**Vu** l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

**Considérant** la demande d'arrêté des sociétés SPIE Citynetworks située 10 avenue de l'Entreprise 95800 CERGY et NVMBAT située 2 rue de la Coulée Verte 77240 CESSON concernant les travaux de création d'une tranchée, pose de fourreaux et installation d'un mât de vidéosurveillance équipé de caméras au 27-37 avenue Ampère à Gretz-Armainvilliers.

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de règlementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les sociétés SPIE Citynetworks et NVMBAT sont autorisées à réaliser les travaux du jeudi 30 avril 2026 au mardi 30 juin 2026. Les sociétés SPIE Citynetworks et NVMBAT devront impérativement libérer intégralement le domaine public à compter du mardi 30 juin 2026 à 18h et remettre en état l'ensemble des espaces occupés et éventuellement détériorés.

**Article 2 :** Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par les sociétés SPIE Citynetworks et NVMBAT au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** Pendant les travaux, le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 25 mètres autour du chantier.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

**Article 5 :** Durant les travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30kms/h.

**Article 6 :** La signalisation spécifique pour les piétons et les usagers de la route sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

**Article 7 :** La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par les sociétés SPIE Citynetworks et NVMBAT.

**Article 8 :** Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours

gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 10 :** Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Société SNCF RESEAU,
- La sociétés SPIE Citynetworks
- La société NVMBAT
- M. Le Président de la CCPB,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 20 avril 2026.  
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

